



École Gareau

2600 boul. de l'Ange-Gardien Nord
L'Assomption (Québec)
J5W 4R5

Site internet : <https://cssda.gouv.qc.ca/etablissement/035/>

Pour nous rejoindre : (450) 492-3565

Absences	poste 1	https://portailparents.ca/accueil/fr/
Service de garde	poste 2	sdg.035@cssda.gouv.qc.ca
Secrétariat et direction	poste 3	gareau@cssda.gouv.qc.ca

Direction :	Annie Martin
Directrice adjointe	Geneviève Valiquette
Secrétaire d'école :	Caroline Sauvageau
Technicienne en SDG :	Catherine Masse
TES école :	Marie-Eve Généreux et Eloïse Généreux Isabelle Lafortune (préscolaire)

**Merci de votre collaboration et
bonne année scolaire!**

2023-2024

**Rentrée scolaire pour tous:
Le mardi 29 août**

Document à conserver et à consulter tout au long de l'année.

Notez que si vous choisissez de venir chercher votre enfant à la fin des classes et que celui-ci est inscrit au SDG, nous vous demanderons de le récupérer directement au SDG. Des changements entraînent des risques d'erreurs. Il est important pour les enfants de limiter le nombre d'interventions dans la classe et surtout d'éviter toute forme de confusions tant pour les élèves que pour les intervenants.

Code de vie

Chaque école se dote d'un code de vie. Il est remis en début d'année et se doit d'être signé par vous et votre enfant. Prenez le temps d'en prendre connaissance avec votre enfant et de vous y référer au besoin.

Circulation dans l'école et à l'extérieur

Dans le but d'assurer la sécurité des élèves, nous tenons à exercer un contrôle de la circulation **de toutes les personnes** qui entrent dans l'école. Si vous avez à remettre quelque chose à votre enfant ou simplement un message, nous vous demandons d'entrer par la porte du secrétariat (porte 1) et de vous **adresser à la secrétaire qui verra à lui remettre votre message ou ce que vous lui apportez.**

Oubli

Notez qu'il est interdit aux enfants de revenir après les heures de classe pour récupérer du matériel oublié, ceci dans le but de les responsabiliser. Chaque élève doit s'assurer d'avoir en sa possession, tout le matériel nécessaire pour ses devoirs, ses leçons et son travail en classe avant de quitter.

Bicyclette

Il est permis de venir à l'école à bicyclette, mais il est interdit de circuler avec dans la cour. Celle-ci doit obligatoirement être verrouillée avec le propre cadenas de l'élève et notez que l'école n'est pas responsable des bris ou des vols.

Débarcadère

En tout temps, pendant les heures de classe, il est **interdit de stationner, ni même d'arrêter dans le débarcadère des autobus. IL EN VA DE LA SÉCURITÉ DE VOS ENFANTS!**

Participation des parents aux rencontres

En début et en cours d'année, les parents sont convoqués à des rencontres avec l'enseignant de leur enfant. **Il est nécessaire que vous soyez présents à ces rencontres.** Elles ont pour but de vous expliquer le fonctionnement de la classe et de vous rendre compte des forces et des difficultés de votre enfant. C'est en comprenant mieux comment vit votre enfant en classe que vous pourrez l'aider à y vivre heureux, tout en supportant les interventions de son enseignant.

Voici les dates de rencontre à inscrire à votre agenda :

Rencontre début d'année : 1 ^{re} à 3 ^e année	Jeudi 31 août à 19 h 30
Rencontre début d'année : 4 ^e à 6 ^e année	Jeudi 31 août à 18 h 30
Rencontre début d'année préscolaire	Jeudi 14 septembre à 18 h 30
Photos scolaires	Lundi 25 et mardi 26 septembre

Maladie ou accident à l'école

En cas de maladie ou d'accident à l'école, nous donnons les premiers soins aux élèves et, lorsque requis, nous contactons immédiatement les parents pour qu'eux-mêmes ou des personnes adultes déléguées par les parents prennent en charge l'enfant. **Il est important que la personne à contacter demeure près de l'école afin qu'elle puisse intervenir rapidement.** Évidemment, si la santé ou la sécurité de l'élève exige une action immédiate ou si nous ne pouvons rejoindre les parents, l'école s'assurera que l'élève reçoive les soins appropriés dans les meilleurs délais. Les frais encourus, s'il y a lieu, seront alors à la charge des parents.

Maladie contagieuse ou pédiculose

Lorsque votre enfant est atteint d'une maladie contagieuse ou souffre de pédiculose (poux), il est important de **nous en aviser rapidement.** Nous serons plus attentifs à la situation et verrons, s'il y a lieu, selon les normes établies par le CISSS, à informer les autres parents de la situation.

Médicaments, protocole en vigueur

Aucun médicament SANS PRESCRIPTION médicale ne peut être administré ni fourni par l'école. De plus, aucun médicament n'est autorisé à être laissé en possession de l'élève (antibiotique, sirop, analgésique, antipyrétique, homéopathique). Advenant une situation exceptionnelle où un médicament doit absolument être administré à l'école, il donne lieu à la procédure suivante :

- ❖ une autorisation écrite des parents est exigée;
- ❖ toute médication doit être identifiée par un code de prescription médicale comportant le nom de la personne, le nom du médicament, la posologie et la date d'expiration;
- ❖ seul l'aérosol thérapie (pompe) pour l'asthme et l'Epipen sont autorisés à être laissés en possession de l'élève si celui-ci est autonome pour se l'administrer.

Rhumes ou gripes

Il est parfois demandé de garder des élèves à l'intérieur en raison de rhumes ou de gripes. Seuls les cas d'élèves ayant des problèmes de santé particuliers seront traités de façon individuelle SUR RÉCEPTION D'UN BILLET MEDICAL.

Perte d'objets

Tous les objets personnels qui nous sont rapportés sont regroupés au SDG. Prenez note qu'après chaque journée pédagogique, les objets non réclamés seront envoyés à la Saint-Vincent de Paul. **Nous vous encourageons fortement à identifier TOUS les effets personnels de votre enfant.**

Objets de valeur – perte, bris ou vol

Il est interdit d'apporter des objets de valeur à l'école (bijoux, jeux électroniques, iPod, cellulaire ou autres). Ces items peuvent être perdus, brisés ou même exceptionnellement volés ou empruntés en cachette. Dans de tels cas, l'école n'est nullement tenue responsable. De plus, nous n'acceptons pas que l'école soit le lieu de vente, d'échange de jouets ou d'autres biens personnels.

EN CAS DE VOL, LES ASSURANCES DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE NE COUVRENT PAS LES EFFETS PERSONNELS DES ÉLÈVES.

RENTÉE SCOLAIRE 2023-2024

TRANSPORT SCOLAIRE POUR LE PRÉSCOLAIRE ET UTILISATION DU SERVICE DE GARDE

Votre enfant débutera prochainement l'enseignement préscolaire dans l'une des écoles primaires du Centre de services scolaire des Affluents. Afin que cette nouvelle étape se déroule de façon harmonieuse et sécuritaire, l'équipe du secteur du transport scolaire tient à vous faire part de certaines informations et recommandations.

1. ORGANISATION DU TRANSPORT SCOLAIRE

L'élève du préscolaire qui fréquente son école de quartier a droit au transport scolaire.

- ↳ Le service de transport sera offert aux adresses de garde partagée ou de gardienne si ces adresses se situent dans le bassin d'affectation de l'école;
- ↳ Les élèves du préscolaire et du primaire sont transportés ensemble tant le matin que le soir;
- ↳ Le point d'embarquement et de débarquement des élèves du préscolaire se fait au coin de la rue, en respect de la politique de transport scolaire du Centre de services scolaire.
- ↳ Le matin, l'élève doit se présenter au point d'embarquement 10 minutes avant l'heure de passage prévu;
- ↳ S'il s'agit d'un arrêt à domicile, l'élève doit être à l'extérieur du domicile et être facilement repérable par le conducteur.
- ↳ En fin de journée, le débarquement des élèves du préscolaire se fait majoritairement au coin de la rue. Il est fortement recommandé qu'une personne responsable soit présente afin d'y accueillir l'enfant.
- ↳ Les horaires d'embarquement et de débarquement peuvent varier en fonction des conditions climatiques ou de la densité de la circulation.

2. COORDONNÉES DE TRANSPORT

Le numéro d'autobus, le point d'embarquement et de débarquement ainsi que l'heure de passage seront communiqués par la poste quelques jours avant la rentrée scolaire.

- ↳ Seuls les parents des enfants du préscolaire reçoivent les informations relatives à l'embarquement par la poste;
- ↳ Par la suite, les parents pourront consulter les coordonnées de transport de leur enfant sur le site du Centre de services scolaire en utilisant son numéro de fiche de l'élève inscrit sur l'avis d'embarquement reçu par la poste.

3. INSCRIPTION AU SERVICE DE GARDE

- ↳ L'élève fréquentant le service de garde peut bénéficier du service de transport **uniquement** s'il utilise ce service pour une semaine complète. Il peut alors utiliser le service tous les matins d'une même semaine ou tous les soirs d'une même semaine ou lors de ces deux plages horaires au cours de la même semaine. L'utilisation du transport ne peut pas être occasionnelle ou à temps partiel au cours d'une même semaine. Pour l'élève en garde partagée, la semaine correspond aux jours consécutifs de l'horaire régulier de garde.



RENTÉE SCOLAIRE DU 14 AOÛT AU 1^{er} SEPTEMBRE 2023

En période de rentrée scolaire, il n'y aura aucun changement au niveau du transport des élèves du préscolaire. Ce qui signifie que toute modification annoncée au service de garde ou à l'école après le 14 août, et ayant une incidence au niveau du transport scolaire, ne prendra effet que le mardi 5 septembre 2023.

4. ADAPTATION À LA VIE SCOLAIRE

L'entrée en milieu scolaire d'un enfant de 4 ou 5 ans d'âge nécessite certaines adaptations qui, pour certains, peuvent se transformer en sources de stress :

- Utilisation du transport scolaire
- Fonctionnement de la classe
- Déplacements dans l'école
- Règles de vie
- Etc.
- Adaptation au service de garde
- Fonctionnement de l'école
- Gestion des vêtements
- Boîte à lunch

Il est important de rappeler que ce ne sont pas tous les enfants de 4 ou 5 ans d'âge qui possèdent le même degré d'autonomie et de tolérance face à l'incertitude provenant de nouvelles situations.

Lorsqu'un contexte favorable est mis de l'avant, l'élève est davantage disponible à réaliser des apprentissages de qualité et acquérir une plus grande autonomie.

L'intérêt premier de tout élève doit être priorisé par les parents et les intervenants scolaires afin d'assurer une intégration harmonieuse au réseau scolaire.

5. POUR JOINDRE LE SECTEUR DU TRANSPORT SCOLAIRE

- ▶ Par téléphone : 450 492-9400, faites le 1
- ▶ Par courriel : transport.scolaire@cssda.gouv.qc.ca

Bonne rentrée scolaire!
Secteur du transport scolaire